

**Point 5(b) à l'ordre du jour:****Résolutions d'urgence****Déclaration de solidarité avec l'Iran**

Le Congrès condamne la répression brutale et meurtrière menée contre le peuple iranien par le régime misogyne du pays, suite au meurtre de Jina Mahsa Amini par ses agents. Les femmes iraniennes, soutenues par les hommes, ont courageusement protesté dans tout le pays pour réclamer leurs droits et les syndicats ont organisé des grèves face à la répression brutale. Des centaines de personnes ont été tuées, plusieurs manifestants ont été condamnés à mort et 15 000 personnes ont été arrêtées.

La dernière vague de répression vient s'ajouter aux violations systématiques des droits fondamentaux du peuple iranien, notamment le droit à la liberté syndicale et la liberté d'expression. L'Iran figure systématiquement parmi les pires pays au monde pour les droits des travailleurs et des travailleuses selon l'*Indice CSI des droits dans le monde*. Plusieurs syndicalistes sont condamnés à de longues peines d'emprisonnement simplement pour avoir défendu les droits fondamentaux et avoir promu les intérêts des travailleurs et des travailleuses.

Le régime a constamment commis des violations des droits humains des femmes, des minorités religieuses et ethniques, des militants politiques et de la communauté LGBTIQA+.

Le Congrès:

exige la libération des syndicalistes emprisonnés et de toutes les personnes détenues et emprisonnées en violation flagrante du droit international;

dénonce la suppression des droits humains fondamentaux des femmes et des jeunes filles par le gouvernement iranien et les atteintes à leur vie;

exhorte les autorités iraniennes à mettre un terme à leur violence à l'égard des femmes et des jeunes filles et à respecter le droit des femmes, des jeunes filles et de l'ensemble de la population iranienne à la liberté syndicale, à la liberté d'expression, à l'intégrité physique et à la sécurité des personnes;

continue de se solidariser entièrement avec les travailleurs/euses iraniens et leurs syndicats dans leur combat pour les droits des travailleurs/euses;

s'engage à soutenir de manière indéfectible la lutte pour les droits fondamentaux pour tous et toutes;

enjoint l'Iran de ratifier et de mettre pleinement en oeuvre les Conventions 87 et 98 de l'OIT et d'entièrement respecter la Déclaration universelle des droits de l'homme, en particulier son article 23; et

reconnait et salue l'appui international solide et généralisé des syndicats, d'autres organisations et de l'opinion publique au peuple iranien.